



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 2 : Renforcer la sûreté du fret aérien

SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par l'Union européenne et ses États membres¹ et par les États membres² de la Conférence européenne de l'aviation civile)

SOMMAIRE

La présente note fait l'analyse de questions relevant du point 2 de l'ordre du jour — Renforcer la sûreté du fret aérien. Le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation a examiné ce point à sa dernière réunion, en mars 2012, ce qui lui a permis de faciliter l'avancement des travaux et de recommander la voie à suivre.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à entériner les mesures proposées au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 Il faut améliorer le système mondial de sûreté de l'aviation en renforçant la sûreté de la poste et du fret aériens. Certains États membres de l'OACI ont appliqué des mesures de sûreté supplémentaires à la suite des tentatives (en 2010) pour saboter des aéronefs en cachant des engins explosifs improvisés dans des expéditions de fret aérien en partance du Yémen. L'Europe a renforcé la sûreté de la poste et du fret aériens en exigeant des contrôles de sûreté pour la poste et le fret à destination de son territoire en plus du système robuste de chaîne d'approvisionnement déjà mis en place pour la poste et le fret en partance de son territoire.

1.2 L'industrie de la poste et du fret aériens est une industrie à haute intégration transfrontalière et, par conséquent, les règles de sûreté appliquées de part et d'autre des frontières doivent être harmonisées, peut-être plus encore que pour le trafic passagers. L'harmonisation peut, à son tour, aider à assurer l'équivalence des différents régimes de sûreté et donc à préparer le terrain pour arriver à la reconnaissance mutuelle entre les États membres de l'OACI.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, San Marino, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

1.3 L'OACI doit maintenant agir rapidement et indiquer aux États membres de l'OACI la voie à suivre dans ce domaine afin de réduire les menaces qui pèsent contre le fret aérien et éviter l'application de méthodes contradictoires ou incompatibles. Cette voie doit mener à l'adoption rapide de normes internationales robustes pour la sûreté du fret aérien.

1.4 Le renforcement des normes applicables actuellement à la poste et au fret doit être fondé sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement ou des contrôles physiques de sûreté. Le Groupe de travail de l'OACI sur la sûreté du fret a proposé des éléments clés, tels que la définition de « fret à haut risque », le renforcement des contrôles de sûreté pour le fret à haut risque et le renforcement des mesures à appliquer au fret transporté à bord d'aéronefs tout cargo. Ces éléments devraient constituer le nouveau niveau de référence international pour l'établissement des normes de sûreté à appliquer à la poste et au fret aériens.

1.5 Parallèlement à l'adoption de normes et de pratiques recommandées plus rigoureuses pour la poste et le fret, l'OACI devrait demander instamment aux États membres de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de sûreté pour la poste et le fret.

1.6 Finalement, pour augmenter la sûreté de la poste et du fret aériens et pour renforcer la sûreté de l'aviation partout dans le monde et sur une base collaborative, il faut assurer une coopération et une harmonisation plus étroites avec d'autres autorités chargées de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'Organisation mondiale des douanes et l'Union postale universelle). Les nouvelles normes de l'OACI devraient donc, dans la mesure du possible, harmoniser les spécifications applicables aux Opérateurs économiques autorisés, aux agents habilités et aux expéditeurs connus afin d'encourager la synergie entre les instruments et les programmes de sûreté de ces autorités, éviter les doubles emplois et réduire les coûts pour l'industrie. Il faut suivre de près les consultations et les projets pilotes que les autorités douanières mènent actuellement avec l'industrie sur la communication préalable d'informations électroniques sur le fret à des fins de sûreté et les différentes organisations devraient examiner collaborativement les résultats des projets pilotes.

2. SUITE À DONNER

2.1 La Conférence est invitée :

- a) à approuver les éléments clés de renforcement de la sûreté de la poste et du fret aériens proposés par le Groupe de travail de l'OACI sur la sûreté du fret aérien ;
- b) à souligner l'urgence de mettre en place de nouvelles normes pour renforcer la sûreté de la poste et du fret aériens en invitant le Conseil à adopter ces normes le plus tôt possible par l'amendement de l'Annexe 17 — *Sûreté* à la Convention de Chicago.